

---

# RÈGLEMENT

## *Prix Relay des Voyageurs Lecteurs 2022*

---

### **ARTICLE 1 : Organisation**

---

Lagardère Travel Retail France SNC - au capital de 18.060.980 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°542 095 336, domiciliée au 4-10 avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret Cedex, représentée par Monsieur Fabrice BERBESSOU, en sa qualité de Directeur de la Communication, organise du 20 mai au 22 juin 2022 inclus, un jeu gratuit appelé « Le Jeu ».

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Lagardère Travel Retail France snc  
Direction de la Communication  
Prix Relay des Voyageurs Lecteurs 2022  
4-10 avenue André Malraux  
92300 Levallois Perret**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

La participation à ce Jeu implique le respect du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

### **ARTICLE 2 : Participation**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse email) pendant toute la durée de validité du Jeu. Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La même sanction s'appliquera en cas de pluralité de participations. De manière générale, le non-respect du présent règlement entraîne la nullité pure et

simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

### ARTICLE 3 : Annonce du jeu

---

Le Jeu est annoncé sur les sites suivants :

- Le Site internet <https://www.relay.com/voyageurslecteurs/vote/> **du 20 mai au 22 juin 2022** minuit inclus.
- Les Réseaux sociaux : [facebook.com/voyageurslecteurs](https://www.facebook.com/voyageurslecteurs) et [instagram @voyageurslecteurs](https://www.instagram.com/voyageurslecteurs), **du 20 mai au 22 juin 2022** minuit inclus.
- Les points de vente Relay participant au Jeu, **du 20 mai au 22 juin 2022** minuit inclus (liste jointe dans le présent règlement).

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice s'efforcera d'en informer les participants.

### ARTICLE 4 : Principe du Jeu

---

Les participants devront voter pour leur livre préféré (parmi les cinq (5) livres sélectionnés par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc). Ces livres sont présentés sur le site <https://www.relay.com/voyageurslecteurs/> et au sein des points de vente participant au Jeu (voir liste des points de vente ci-dessous). Les participants pourront voter sur le site <https://www.relay.com/voyageurslecteurs/vote/>

### ARTICLE 4 bis : Partenariat avec Bibliothèques sans frontières

---

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Prix Relay des Voyageurs Lecteurs organisé par Lagardère Travel Retail France pour son enseigne Relay.

Pour ce concours, tous les participants sont invités à voter pour le livre qu'ils souhaitent sur le site internet du concours : <https://www.relay.com/voyageurslecteurs/>.

Pour chaque vote réalisé, **Lagardère Travel Retail France**, via son enseigne Relay, s'engage à verser 1€ - un euro - à **l'Association Bibliothèques Sans Frontières**. Le total de ce montant est plafonné à 10 000 € - dix mille euros.

### ARTICLE 5 : Modalités

---

#### 5.1. Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent voter **avant le 22 juin 2022** minuit inclus :

- se connecter à <https://www.relay.com/voyageurslecteurs/vote/>
- remplir le bulletin de participation en ligne ;
- cliquer sur la vignette du livre correspondant au vote ;
- accepter les conditions du jeu-concours.

Les informations laissées sur le serveur internet par la personne désireuse de participer seront transmises à la société organisatrice. La Société procédera au tirage au sort des gagnants.

## **5.2. Conditions de participation au Jeu**

Un participant qui se serait inscrit plusieurs fois notamment en créant plusieurs adresses mails serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain si celui-ci lui avait été attribué. Les inscriptions avec emails jetables sont strictement interdites. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique et elle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

De même, toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

---

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants ayant voté pour le livre primé le 23 juin 2022 lors de la délibération du jury final. Ce tirage au sort sera organisé dans les quinze (15) jours qui suivent la proclamation du Prix, soit au plus tard le 8 juillet 2022. Deux (2) gagnants seront ainsi tirés au sort. Ces derniers gagneront un (1) des lots décrits ci-dessous.

## **ARTICLE 7 : Dotation**

---

### **7.1. Dotation mise en jeu**

- Le premier participant à être tiré au sort se verra attribuer : Un voyage en Grèce pour deux personnes d'une valeur commerciale maximale de 1400€ TTC. Ce voyage comprend deux (2) billets aller-retour au départ et à l'arrivée d'un aéroport situé en région parisienne, taxe d'aéroport incluse. Le départ aura lieu le lundi et le retour le dimanche qui suit et hors période de vacances scolaires. Le voyage inclut six (6) nuits dans un hôtel 4 étoiles, sept (7) petits déjeuners compris, dans la ville de Santorin. La taxe de séjour et les transports jusqu'à l'aéroport de départ et d'arrivée seront à la charge du gagnant. Ce voyage est à utiliser dans les 365 jours suivant le tirage au sort.

- Le deuxième participant à être tiré au sort se verra attribuer : un an de livres, sur la base d'un livre par mois, soit 12 livres en collection grand format, choisis par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc, parmi les nouveaux titres publiés chaque mois. La valeur commerciale unitaire de chaque livre est d'environ 22 € TTC, soit une valeur commerciale totale d'environ 264 € TTC.

## **7.2. Remise du lot**

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par mail à l'adresse mail indiquée sur le formulaire en ligne dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Les gagnants auront 15 jours (à partir de la date d'envoi du mail) pour se manifester auprès de l'organisateur du Jeu via le mail suivant : [prixrelay@lagardere-tr.fr](mailto:prixrelay@lagardere-tr.fr) et valider ainsi leur gain. Passé ce délai la dotation sera considérée comme perdue.

Une fois le gain validé, le gagnant du voyage sera contacté par la société organisatrice dans les 15 jours suivant la validation du gain afin d'organiser le voyage.

Les livres seront expédiés par La Poste avant la fin de chaque mois. La société organisatrice ne saurait être responsable du mauvais acheminement de La Poste ou de toute mauvaise indication d'adresse.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au formulaire du seul gagnant préalablement à la remise de son lot.

## **7.3. Précisions relatives au lot**

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux clients par le biais de son service communication ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

## **ARTICLE 7 - Limite de responsabilité**

---

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société organisatrice n'est pas fabricant des lots et n'assume aucune responsabilité contractuelle relative à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués. La Société organisatrice n'est pas responsable des pertes des lots durant leur acheminement par le transporteur jusqu'aux gagnants.

Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet ou de toute autre connexion technique.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. La Société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les destinataires de vos données sont les services de la Société organisatrice, y compris leurs sociétés affiliées, partenaires, sous-traitants, prestataires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, de retrait et d'indication du sort post mortem des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante en précisant les références exactes du Jeu, en identifiant les données concernées, et en joignant la copie d'un titre d'identité en cours de validité : [DPO@lagardere-tr.fr](mailto:DPO@lagardere-tr.fr)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation. Les coordonnées de notre Délégué à la protection des données sont les suivantes : [DPO@lagardere-tr.fr](mailto:DPO@lagardere-tr.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 9 – Règlement**

---

### **9.1. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **9.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**Lagardère Travel Retail France snc**  
**Direction de la Communication**  
**Prix Relay des Voyageurs Lecteurs 2022**  
**4-10 avenue André Malraux**  
**92300 Levallois Perret**

### **9.3 Consultation**

Le règlement complet est consultable sur <https://www.relay.com/voyageurslecteurs/vote/> et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 9.2 ci-dessus, avant la date de clôture du Jeu.

## **ARTICLE 10 – Remboursement des frais**

---

Le timbre de demande de règlement pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes, au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société organisatrice accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du fournisseur d'accès internet du mois concerné, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de la ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, et de la date et l'heure de la connexion.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) en vigueur.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30 juin 2022 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

## **ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Liste des 54 points de vente participant à l'opération

<b>Num Pdv</b>	<b>PDV</b>	<b>ENSEIGNE</b>
312918	Châtelet	RELAY
321034	321034 AUSTERLITZ P.PRINCE SNCF	RELAY
322172	322172 EST CENTRAL SNCF	RELAY
323121	323121 P-LYON VOIE A SNCF	RELAY
323154	323154 - P-LYON VOIE N	RELAY
323188	323188 P-LYON VOIE 13 SNCF	RELAY L'OCCITANE
323337	323337-P-LYON MEDIT CHALON SNCF	RELAY
324228	324228 MONTPARNASSE VOIE 11 SNCF	RELAY
324244	324244 MONTPARNASSE VOIE 24 SNCF	RELAY
324285	324285 MONTPARNASSE PORTE OCEANE	RELAY
325159	325159 NORD VOIE 3 SNCF	RELAY
325266	325266 NORD CENTRAL VOIE 13 SNCF	RELAY
326215	326215 ST LAZARE VOIE 1 SNCF	RELAY LIVRES
333336	333336 MASSY PALAISEAU TGV SNCF	RELAY
340067	340067 ANGERS SNCF	RELAY
340182	340182 BORDEAUX DEP NIV 0 SNCF	RELAY
340448	340448 DIJON BILLETTERIE SNCF	RELAY
340471	340471 GRENOBLE SNCF	RELAY
340554	340554 LILLE FLANDRES BUISSES	RELAY
340679	340679 LYON P DIEU VILLETTE SNCF	RELAY
340695	340695 LYON P DIEU BILLET SNCF	RELAY
341016	341016 MONTPELLIER NIV 1 SNCF	RELAY LIVRES
341164	341164 NANTES NORD SNCF	RELAY
341446	341446 RENNES NIVEAU 2 SNCF	RELAY
341537	341537 ROUEN SNCF	RELAY
341636	341636 STRASBOURG HALL DEP SNCF	RELAY
341693	341693 TOULON SNCF	RELAY
341743	341743 TOULOUSE DEPART SNCF	RELAY
341842	341842 TOURS SNCF	RELAY
342717	342717 AVIGNON COURTINE TGV	RELAY L'OCCITANE
352230	352230 CDG2 BD ZCH	RELAY DAILY MONOP
352526	352526 CDG2 E ZP	RELAY
352534	352534 CDG2E RELAY AIR PARIS ZSD	RELAY AIR DE PARIS
352542	352542 CDG2 F1 ZSCH	RELAY
352567	352567 CDG2 F2 ZSCH	RELAY AIR DE PARIS
352617	352617 CDG2 E S3 NORD ZSD	RELAY
352740	352740 CDG2 F DEPART ZP	RELAY



352815	352815 CDG2 C SD OUEST	RELAY
352831	352831 CDG2 E S4 SD	RELAY
352864	352864 CDG2 A S/D OUEST	RELAY
361154	361154 ORLY 4 ZP	RELAY
361253	361253 - ORLY HALL 4 SD	RELAY
362061	362061 - ORLY H 1 ZP	RELAY
362103	362103 ORLY 2 ZP	RELAY
362202	362202 ORLY 3 ZP	RELAY
362209	362209 ORLY 3 D ZSCH	RELAY
373233	373233 - LYON SAINT-EXUPERY T3	RELAY L'OCCITANE
373241	373241 LYON ST-EXUPERY T2B ZSCH	RELAY L'OCCITANE
373258	373258 - LYON SAINT EXUPERY	RELAY DAILY MONOP
373316	373316 MARSEILLE T1 HB ZCV	RELAY
373415	373415 NANTES ATLANTIQUE ZP	RELAY DAILY MONOP
373449	373449 NICE 2 MODULE 1	RELAY
373605	373605 MARSEILLE	RELAY AIR DE PROVENCE
373746	373746 TOULOUSE BLAGNAC HC ZSCH	RELAY STADE TOULOUSAIN